



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

**DIRECTION DES ELECTIONS, DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DES FINANCES LOCALES**

Bureau des Elections et de l'Administration Générale

**ARRÊTÉ**

portant reconnaissance de la mission d'utilité  
publique d'une association

**Le Préfet de la Région Alsace  
Préfet du Bas-Rhin**

- VU** les articles du code général des impôts instituant une procédure de reconnaissance de mission d'utilité publique des associations inscrites dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;
- VU** le décret n° 85-1304 du 9 décembre 1985 ;
- VU** le certificat d'inscription au registre du Tribunal d'Instance de Strasbourg de l'association dite : « Association des Aveugles et Handicapés visuels d'Alsace et de Lorraine » dont le siège est à Strasbourg 27, rue de la 1<sup>ère</sup> Armée ;
- VU** la délibération de l'assemblée générale de l'association en date du 24 juin 1995 ;
- VU** l'avis du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 3 février 2003 ;
- SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : La mission de l'association dite : « Association des Aveugles et Handicapés visuels d'Alsace et de Lorraine » dont le siège est à Strasbourg- 27, rue de la 1<sup>ère</sup> Armée est reconnue d'utilité publique.

**Article 2** : Le président de l'association devra adresser chaque année à la Préfecture, un rapport sur le fonctionnement de l'association et les comptes financiers de l'exercice écoulé.

**Article 3** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- au président de l'association
- au directeur des Services Fiscaux du Bas-Rhin
- au Juge du Tribunal d'instance de Strasbourg
- au Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales.

**pour ampliation**

P. le Préfet

le Secrétaire Administratif

Madeleine MENGUS

Strasbourg, le **20 FEV. 2003**

Le Préfet

P. le Préfet,

Le Secrétaire Général

MICHEL LARON